



Assemblée générale

Distr. générale
29 septembre 2015

Soixante-neuvième session
Point 123, u, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 septembre 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.90 et Add.1)]

69/318. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/1 du 17 octobre 1994, 59/20 du 8 novembre 2004, 61/48 du 4 décembre 2006, 63/200 du 19 décembre 2008, 65/316 du 12 septembre 2011 et 67/303 du 16 septembre 2013,

Constatant le rôle de premier plan que le Forum des îles du Pacifique continue de jouer dans la promotion du développement durable, de la protection de l'environnement, de la bonne gouvernance et de la paix et de la sécurité dans le Pacifique grâce à la coopération régionale,

Prenant note, à cet égard, du Cadre pour la construction régionale dans le Pacifique que les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont adopté en juillet 2014 comme un élément essentiel du plan de développement durable pour la région du Pacifique,

Réaffirmant les documents finals de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement¹, de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe² et de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³, se félicitant qu'un accord ait été trouvé au sujet du projet de document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et attendant avec intérêt que celui-ci soit adopté et mis en œuvre,

Consciente de l'importance du rôle joué et de la contribution apportée par le système des Nations Unies dans le Pacifique,

Rappelant les vulnérabilités qui sont propres aux petits États insulaires en développement et l'engagement de la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, en veillant à l'application

* Nouveau tirage pour raisons techniques (13 octobre 2015).

¹ Résolution 69/15, annexe.

² Résolution 69/283, annexes I et II.

³ Résolution 69/313, annexe.



intégrale et effective du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵ et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le dialogue de haut niveau entre les membres du Forum des îles du Pacifique et l'Organisation des Nations Unies, notamment en organisant régulièrement des réunions entre le Secrétaire général de l'Organisation et les dirigeants du Forum, et rappelant avec satisfaction que, pour la toute première fois, un secrétaire général a participé à un Forum des îles du Pacifique, en l'occurrence le quarante-deuxième, tenu à Auckland (Nouvelle-Zélande), les 7 et 8 septembre 2011, et que le Secrétaire général et les dirigeants du Forum ont tenu des réunions au sommet à New York, les 26 septembre 2012 et 26 septembre 2014,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres⁶,

1. *Encourage* le Secrétaire général et les dirigeants du Forum des îles du Pacifique à tenir leur prochaine réunion au plus tard en 2015 ;

2. *Rappelle* les déclarations conjointes publiées par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique et le Secrétaire général les 7 septembre 2011, 26 septembre 2012 et 29 septembre 2014, et demande instamment que des progrès soient faits sans délai dans l'application de ces textes ;

3. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies de faire en sorte que leurs programmes de travail et leurs activités contribuent aux objectifs arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹, le Programme d'action d'Addis-Abeba³ et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans la région du Pacifique ;

4. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir les efforts que font les États du Pacifique et les organisations régionales concernées pour parvenir au développement durable, et les engage à mieux rendre compte, rapports à l'appui, de l'utilisation qui est faite de ce soutien, notamment du soutien apporté aux États insulaires du Pacifique grâce aux programmes régionaux et aux programmes de pays ;

5. *Se félicite* des progrès accomplis dans le resserrement des liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique, et les institutions qui lui sont associées ;

6. *Prend note avec satisfaction* des travaux entrepris par le Corps commun d'inspection sur l'examen d'ensemble du soutien que les organismes des Nations

⁴ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril–6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶ A/69/228-S/2014/560.

Unies apportent aux petits États insulaires en développement et attend avec intérêt les conclusions de cet examen ainsi que les recommandations concernant les problèmes que pose le développement durable des petits États insulaires en développement du Pacifique, l'objectif étant d'accroître l'efficacité générale de ce soutien ;

7. *Souligne*, à cet égard, l'intérêt d'accroître encore la coopération et la coordination entre les programmes et les activités des organismes des Nations Unies et les membres du Forum des îles du Pacifique, de son secrétariat et des institutions qui lui sont associées, se félicite des efforts que les organismes des Nations Unies et les organismes régionaux du Pacifique ont faits récemment pour renforcer leur coopération dans le cadre d'activités communes et de groupes de travail et par d'autres moyens, et souhaite que d'autres mesures concrètes soient prises pour développer cette coopération et cette coordination ;

8. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer la présence des organismes des Nations Unies et l'efficacité de leur action dans la région du Pacifique, en particulier au niveau des pays ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante et onzième session ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».

*102^e séance plénière
10 septembre 2015*